



**CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/3/24
Le 15 septembre 1996

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Troisième réunion

Buenos Aires, Argentine

4-15 novembre 1996

Point 15.1 de l'ordre du jour provisoire

**LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES CONCERNANT LES MESURES INCITATIVES
POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE**

Note du secrétaire administratif

1. INTRODUCTION

1. Le Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties (COP) prévoit, à la troisième réunion, «examiner la compilation d'information et d'expériences partagées concernant l'application de l'article 11» (décision II/18, annexe, paragraphe 6.8.1). L'article 11 (Mesures incitatives) stipule que les parties doivent «adopter des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique».

2. L'adoption par les Parties de mesures incitatives efficaces est d'une importance capitale pour chacun des triples objectifs de la Convention : «la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des bénéfices». Des mesures incitatives peuvent s'avérer particulièrement pertinentes à la lumière de la tendance globale vers la libéralisation et le rôle grandissant du secteur privé dans un grand nombre de pays.

3. Au cours de la première et deuxième réunions de la COP, la question des mesures incitatives a surgi indirectement lors de l'étude des articles 6 (Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable), 7(c) (Identification et surveillance), 8(c) et (l) (Conservation *in-situ*), et 10 (a), (b) et (e) (l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique). L'article 11 est également lié à l'article 9 (Conservation *ex-situ*), à l'article 14 (Étude d'impact et réduction des effets nocifs), à l'article 20 (Ressources financières) et à l'article 21 (Mécanisme de financement). Ainsi, la mise en œuvre de la Convention dépendra dans une large mesure de l'efficacité des politiques et des programmes sur les mesures incitatives adoptées par les Parties.

4. Cette note a pour but d'aider la COP à fournir une synthèse des expériences partagées qui ont été recueillies à partir d'études de cas sur les mesures incitatives. Cette note offre une structure d'intégration d'une gamme étendue de facteurs socioculturels, économiques et juridiques pertinents à la conception et à l'application des mesures incitatives. Elle fournit également une taxonomie des mesures incitatives.

5. Cette note portera sur les incitations qui sont principalement d'ordre national ou local. Nous ne couvrirons pas les incitations internationales pour la gestion durable de la diversité biologique puisque le rapport du Fonds mondial environnemental (UNEP/CBD/COP/3/5) et le rapport du secrétaire administratif sur les ressources et mécanismes de financement (UNEP/CBD/COP/3/6) fournissent d'autres renseignements à ce sujet.

6 La deuxième réunion du SBSTTA a souligné l'importance de l'obligation des Parties, en vertu de l'article 11, de mettre en œuvre des mesures incitatives qui sont économiquement et socialement rationnelles. On a traité cette question dans la recommandation II/9 sur la valeur économique de la biodiversité, qui a encouragé l'élaboration de mesures incitatives qui prennent en considération l'aspect local, la participation et la création des moyens. Le SBSTTA a recommandé de ne pas attendre les résultats d'autres études sur la valeur économique de la biodiversité avant de commencer l'application de mesures incitatives.

2. HISTORIQUE ET SITUATION

7. Les incitations constituent les chances et les contraintes qui influencent le comportement des gens et des organisations dans une société. Les incitations à la gestion de la biodiversité proviennent d'une interaction complexe entre les lois, les politiques, les droits de propriété, les conventions sociales, les normes culturelles et les niveaux d'observance de la société.¹ Les décisions des personnes et des organisations concernant la diversité biologique et ses éléments constitutifs sont le résultat de l'environnement unique de chaque société et de ses nombreux visages. Les incitations ne dépendent pas d'une seule facette, mais plutôt de toute une gamme de facteurs sociétaux.

8. Une *mesure* incitative est une motivation spécifique conçue et mise en œuvre pour influencer les gouvernements, les entreprises, les organisations non gouvernementales, ou des personnes pour conserver la diversité biologique ou assurer une gestion durable de ses éléments constitutifs. Les mesures incitatives se présentent habituellement sous la forme d'une nouvelle politique, d'une nouvelle loi ou d'un programme économique ou social. Toutefois, chaque mesure incitative s'intègre au cadre élargi des motivations qui gouvernent le comportement humain, et son efficacité dépend du soutien du milieu social et économique existant.

9. Prenons l'exemple suivant : un gouvernement désire encourager les fermiers à planter des arbres sur leur terre afin de protéger les ressources en eau et pour réduire l'impact de la récolte de bois de feu dans les forêts domaniales. Le gouvernement introduit la *mesure* de fournir gratuitement des semis aux fermiers, mais les fermiers ne font pas l'effort de planter et de faire pousser les nouveaux arbres sur leur terre. Pourquoi? Pour commencer une plantation forestière, les fermiers ont peut-être besoin de meilleures connaissances agro-forestières, de l'espoir de débouchés pour leur future production de bois, et de crédit ou d'un autre élément, comme de l'eau. Dans cet exemple, la mesure incitative a échoué parce qu'elle n'avait pas de soutien économique et social plus vaste.

10. L'application de mesures incitatives efficaces pour la gestion durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs est de plus en plus reconnue comme étant une zone de priorité importante au niveau national. Au cours de la dernière année, une série de conférences portait précisément sur le recours à des mesures incitatives et économiques pour la gestion de la biodiversité. *Le tableau 1 illustre les études de cas qui sont le résultat de ces efforts et qui ont fourni la majorité du matériel pour ces rapports*². À partir du partage de ces expériences, plusieurs leçons précises ont émergé, notamment les suivantes :

(a) **Pour réussir à concevoir et à mettre en application des mesures incitatives, il faut tenir compte des facteurs socioculturels.** Les facteurs économiques sont peut-être très importants, mais ils ne constituent pas les seuls éléments déterminants des conséquences de la gestion de la biodiversité. L'on considère que des facteurs comme les pratiques sociales, les caractéristiques culturelles et les antécédents de gestion des ressources d'un pays donné, qui ont façonné ses lois et ses politiques, jouent un rôle aussi important dans la détermination du dénouement.

(b) **Les occasions d'application des mesures incitatives sont spécifiques à chaque pays.** Chaque pays présente un environnement institutionnel unique qui définit les occasions et les contraintes concernant les mesures en matière de politiques. Il est donc impossible d'édicter des mesures générales visant à améliorer les incitations à la gestion de la biodiversité.

(c) **Une approche participative facilitera l'implication du secteur privé.** Le secteur privé s'intéresse de plus en plus à la conservation et à l'utilisation durable et s'y implique davantage lorsque ses craintes sont prises au sérieux et incorporées dans les politiques.

11. Comme de plus en plus de gens savent que les incitations à la gestion de la biodiversité ne comprennent pas seulement des mesures économiques, on a besoin d'une structure pratique pour incorporer la gamme de facteurs non économiques pertinents dans l'analyse des choix d'action. Faute d'une structure qui regroupe tous les facteurs sociaux, juridiques et économiques, une terminologie constante et un ensemble de concepts pour l'analyse des études de cas n'ont pas émergé. Par conséquent, les prescriptions en matière de politique ont souvent été improvisées et sont incompatibles avec les

besoins de pays individuels.

12. Cette note a pour but d'essayer de combler le vide en offrant une «approche institutionnelle» aux incitations à la gestion de la biodiversité. Cette approche fournit une structure et une terminologie constantes qui aideront les pays à concevoir et à mettre en application des mesures économiquement et socialement rationnelles, et qui favoriseront l'échange d'information et d'expériences. Telle qu'elle sera décrite à la Section 3, l'approche institutionnelle fournit une structure pratique pour incorporer une gamme étendue de facteurs pertinents, tels que mentionnés dans les études de cas, dans la conception et dans l'application de mesures incitatives pour la gestion de la biodiversité.

13. Puisant dans les expériences partagées, l'approche institutionnelle démontre que des incitations fructueuses à la conservation et à l'utilisation durable proviennent en fait d'une combinaison de mesures qui incorporent des facteurs économiques, sociaux et juridiques. L'amélioration de la gestion de la biodiversité suppose la modification de modes de comportements humains par rapport à l'environnement naturel, en modifiant les incitations pertinentes. Pour effectuer ces modifications, il faut tenir compte de plusieurs facteurs au moment de la conception et de l'application des nouvelles mesures incitatives; l'agence de mise en application doit donc prendre des mesures concertées à la fois sur les fronts juridiques, sociaux et coercitifs.

14. Dans ce document, on utilise une structure institutionnelle :

(a) **pour analyser l'expérience partagée grâce à la conception et à l'application de mesures incitatives et en tirer des leçons.** On examine une série d'études de cas ayant rapport à la structure;

(b) **pour exposer les grandes lignes des choix d'action quant aux mesures incitatives.** Cette note présente une taxonomie de mesures basée sur les expériences partagées d'un grand nombre de pays; et

(c) **pour élaborer une terminologie et un ensemble de concepts constants.** La constance des définitions et de la structure conceptuelle facilitera l'analyse d'autres études de cas et l'échange d'information sur l'expérience partagée.

15. La section suivante expose les grandes lignes de la structure institutionnelle qui intègre des facteurs juridiques, économiques, sociaux et d'observance dans la conception et l'application des mesures incitatives. La section 4 examine plus en détail plusieurs études du tableau 1, démontrant la pertinence de l'approche institutionnelle quant aux mesures incitatives. La section 5 établit une taxonomie des possibilités d'amélioration des mesures incitatives, d'après les leçons tirées des études de cas. La section 6 contient des recommandations à la COP.

3. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

3.1 Vue d'ensemble de la structure

16. Les incitations qui gouvernent l'utilisation de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs sont produites par l'environnement institutionnel d'une société (Presber-James 1996). L'environnement institutionnel comprend trois éléments constitutifs interactifs : (a) les contraintes formelles; (b) les contraintes sociales; et (c) les niveaux d'observance (North 1990)³. Ces trois éléments constitutifs interagissent pour produire : (d) un ensemble d'incitations institutionnelles qui gouvernent le

comportement humain et, conséquemment, qui expliquent les résultats de la gestion de la biodiversité. Ainsi, la modification des résultats nécessite la modification des incitations par l'entremise d'un procédé que l'on appelle : (e) modification institutionnelle. Nous aborderons tour à tour ces cinq aspects.

17. Dans cette note, le terme institution fait allusion aux «règles du jeu», les particuliers et les organisations étant les joueurs. Les institutions constituent les contraintes, restrictives ou positives, qui guident le comportement humain dans les échanges sociaux et économiques. Les particuliers et les organisations - comme les groupes communautaires, les ministères environnementaux fédéraux et les banques de développement, sont des exemples de joueurs, et ne constituent pas des institutions.

18. Une mesure incitative représente la modification des règles qui gouvernent l'utilisation de la diversité biologique ou de ses éléments constitutifs. Les mesures incitatives les plus courantes impliquent la modification des contraintes formelles, comme les dispositions des droits de propriété, la politique économique ou les lois. Il est pourtant possible de modifier les incitations en changeant les contraintes sociales, ou en surveillant et en assurant l'observance des règles. Toutefois, l'expérience a démontré que pour que les modifications d'incitations réussissent, il faut que les contraintes formelles et sociales existantes soutiennent les nouvelles mesures.

3.2 Contraintes formelles

19. *Les contraintes formelles constituent les instruments écrits qui fournissent une structure juridique exécutoire aux activités économiques et sociales d'une société.* Ces contraintes peuvent être divisées en lois, politiques gouvernementales (y compris les mesures économiques) et droits de propriété. Le tableau 2 fournit des exemples de contraintes formelles relatives à la gestion de la diversité biologique.

20. La structure juridique forme le noyau de la structure institutionnelle formelle d'un pays. Les lois peuvent être créées à partir des conventions sociales d'un pays, ou bien être importées d'un autre milieu institutionnel. Les lois qui se rapportent aux ressources de la biodiversité existent à bien des niveaux, et peuvent inclure les lois sur les parcs nationaux, les règlements de la chasse et la politique en matière de zonage.

21. Les mesures économiques contenues dans les politiques gouvernementales sur la diversité biologique et les ressources naturelles sont également des institutions formelles, puisqu'elles fonctionnent à l'intérieur de la structure juridique. Les droits de propriété, dans la mesure où ils constituent des instruments écrits et juridiquement applicables, sont aussi des institutions formelles importantes⁴. On a vu dans le passé que la distribution des droits de propriété sur la biodiversité et sur les ressources de base (eau et terre) constitue une contrainte importante à l'efficacité des mesures incitatives.

3.3 Contraintes sociales

22. *Les contraintes sociales constituent les règles non écrites qui gouvernent les comportements humains quotidiens dans les échanges économiques et sociaux.* Les normes culturelles, les conventions sociales, les moeurs, les convenances, les traditions, et les tabous sont tous des contraintes sociales qui proviennent de systèmes de croyances. L'observance des contraintes sociales se fait par convention et non par la filière juridique. Le but des contraintes sociales est de réduire les incertitudes des gens en rendant les comportements humains plus prévisibles. On trouvera au tableau 2 des exemples de contraintes sociales relatives à la gestion de la biodiversité.

23. Chaque pays a sa structure formelle de lois, de politiques gouvernementales et de droits de propriété, mais les contraintes sociales forment un système parallèle tout aussi important de règles basées sur les normes culturelles et les conventions sociales. Les contraintes sociales sont déterminées par l'accumulation de conventions sociales, et peuvent donc durer plus longtemps que les contraintes formelles. Lorsque les contraintes formelles, comme les lois et les droits de propriété, sont faibles, les conventions sociales ont tendances à s'imposer, et c'est souvent le cas pour les ressources de la biodiversité.

24. Étant donné que les contraintes sociales proviennent de systèmes de croyances, elles ont tendance à être assez différentes d'une société à l'autre. On peut modifier les contraintes sociales en vue d'améliorer les incitations à la conservation et à l'utilisation durable par le biais d'un programme de créations de moyens, par exemple. Toutefois, le processus de changement est plus graduel et nécessite une plus grande sensibilité que la modification des contraintes formelles.

3.4 L'observance

25. *L'observance correspond au niveau de respect et d'adhésion des particuliers et des organisations aux contraintes existantes, autant formelles que sociales.* On détermine le niveau d'observance des contraintes sociales et formelles des particuliers et des organisations d'une société par les niveaux relatifs de mise en oeuvre. Chaque type de contrainte, formelle ou sociale, a un mécanisme distinct de surveillance et d'observance.

26. La surveillance et la vérification de l'observance des contraintes formelles sont la responsabilité d'un tiers, c'est-à-dire, l'état, habituellement par le biais de l'appareil judiciaire et d'organismes chargés de l'application de la loi. Cette fonction sert souvent à coordonner l'accès à l'utilisation de la biodiversité et de ses éléments constitutifs. Les organisations de surveillance et de vérification de l'observance des contraintes formelles peuvent inclure, entre autres, les services gouvernementaux responsables des zones protégées, de la foresterie et des pêcheries, ainsi que le système judiciaire.

27. La surveillance et la vérification de l'observance des contraintes sociales sont du ressort du groupe social, soit la société dans son ensemble, soit un conseil de village ou une unité familiale. Les méthodes pour encourager l'observance sociale peuvent aller d'une légère rebuffade à l'ostracisme complet, et sont habituellement de bonnes incitations à la conformité. De plus, les gens peuvent faire de l'auto-surveillance; en d'autres termes, ils peuvent réguler leur comportement selon leur propres croyances concernant les normes acceptables de conduite.

28. L'observance constitue une dimension importante de l'environnement institutionnel, parce que sans application des mesures incitatives, il n'y a pas d'observance; et sans observance, les mesures sont inefficaces. Le fait d'augmenter le niveau d'observance des contraintes formelles ou des contraintes sociales peut agir comme incitation à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. La majorité des occasions d'améliorer le niveau d'observance sont liées à la mise en vigueur de contraintes formelles.

3.5 Incitations institutionnelles

29. Les trois éléments constitutifs de l'environnement institutionnel interagissent pour produire un ensemble d'incitations institutionnelles. *Les incitations institutionnelles gouvernent le comportement humain et déterminent donc le résultat de la gestion de la biodiversité; ce qui distingue les incitations*

institutionnelles des incitations économiques dont nous parlons habituellement, c'est qu'elles sont le produit d'une interaction complexe entre tous les facteurs pertinents, plutôt que d'un seul facteur. Une loi sur la gestion de la biodiversité et des droits de propriété bien définis sur les ressources sont peut-être nécessaires mais ne suffisent pas comme conditions de création d'incitations à la conservation et à l'utilisation durable. Il faut également qu'il y ait observance des contraintes formelles, avec l'aide de contraintes sociales positives.

30. L'exemple du projet de plantation des arbres subventionné par le gouvernement au paragraphe 9 illustre bien la création d'incitations par l'environnement institutionnel. Le succès de la mesure économique de fournir des semis gratuits dépend d'un appui institutionnel élargi. Étant donné que la plantation forestière en vue de production de bois de feu constitue un investissement à long terme, les mesures incitatives doivent pouvoir se poursuivre à longue échéance. Il faudra peut-être modifier les mesures gouvernementales pour mieux assurer la possession du sol et la propriété des arbres, mettre peu à peu fin au libre accès à l'exploitation des forêts domaniales, et trouver des débouchés pour le bois de feu ou le bois d'œuvre. De plus, les planteurs ont besoin de connaissances agro-forestières et d'autres apports techniques afin de réussir à faire pousser du bois d'œuvre selon un long cycle de croissance. L'éducation du marché cible sur le rôle des forêts pour la santé de l'écosystème et l'approvisionnement en eau pourrait renforcer les incitations commerciales.

31. Dans cet exemple, le gouvernement «institutionnalise» les incitations à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique par le biais de mesures prises à chaque niveau de l'environnement institutionnel. La distribution gratuite des semis représente peut-être le point économique central du programme, mais le gouvernement fournit de l'appui et du renforcement aux niveaux formel, social et économique. Les mesures favorables à la possession du sol et à l'établissement de marché sont des mesures formelles. Les mesures au niveau social comprennent des programmes généraux de création de moyens comme l'amélioration de la technologie et de l'éducation environnementale. Au niveau de l'observance, le gouvernement commence à contrôler le libre accès à l'exploitation des forêts domaniales, et garantit les droits de propriété ou les accords de location des particuliers et des communautés impliqués dans la plantation d'arbres. Lorsque toutes les mesures fonctionnent de concert, les croyances des gens au sujet de leurs opportunités changent. L'incitation à planter des arbres est institutionnalisée lorsque les gens croient qu'ils peuvent tirer des bénéfices économiques et environnementaux de ces activités.

3.6 Modification institutionnelle

32. *La modification institutionnelle suppose la modification de l'environnement institutionnel d'un pays, souvent par l'introduction d'une mesure incitative.* Une nouvelle mesure incitative peut se faire par la modification d'une loi, d'une politique, d'un régime de propriété, ou d'une convention sociale, ou encore par la modification du niveau de surveillance ou de mise en vigueur. Une mesure incitative implique habituellement un ajustement dans un de ces domaines, mais le contexte institutionnel dans son ensemble doit être d'un grand soutien pour que la mesure réussisse.

33. Habituellement, la modification institutionnelle se fait de façon progressive étant donné que l'environnement institutionnel fournit la stabilité à la société. De plus, l'environnement institutionnel crée des droits acquis pour les particuliers et les organisations qui fonctionnent bien à l'intérieur de l'ensemble existant de règles de la société. Ainsi, toute modification institutionnelle qui change les incitations gouvernant l'utilisation de la diversité biologique, doit reposer sur la coopération et la participation des intéressés ainsi que sur des attentes réalistes quant au temps nécessaire pour effectuer la

/...

modification.

3.7 Sommaire

34. Les incitations ne sont pas le produit d'un seul facteur ou d'une seule mesure. Les incitations sont le produit d'une interaction entre les contraintes formelles, les conventions sociales et le niveau d'observance dans la société, qui tous ensemble forment l'environnement institutionnel. La conception et l'application de nouvelles mesures incitatives nécessitent la compréhension de l'environnement institutionnel, qui guide les décisions des particuliers et des organisations et dont le comportement, en fait, détermine les résultats de la gestion de la biodiversité d'un pays. Cependant la modification institutionnelle se fait graduellement, et les nouvelles mesures dépendent du soutien de chaque composante de l'environnement institutionnel. Nous discuterons d'exemples de modifications institutionnelles réussies dans la section suivante traitant des expériences partagées.

4. EXPÉRIENCES PARTAGÉES

35. Les six études de cas présentées dans cette section démontrent que la conception et l'application efficaces de mesures incitatives dépendent du soutien institutionnel élargi. Ces cas démontrent l'applicabilité de l'approche dans des régions géographiques différentes, et dans des pays qui sont à des stades différents de développement économique. Les cas proviennent du Costa Rica/Panama, du Népal, de la Tanzanie, du Brésil, du Cameroun et des États-Unis. Encore une fois, ces exemples ne représentent que six cas parmi les nombreux programmes innovateurs élaborés à travers le monde, et la discussion qui suit n'a nullement l'intention de diminuer la valeur des autres initiatives.

4.1 Étude de cas n° 1 : La participation des communautés locales dans le développement et l'application de mesures incitatives dans la Réserve de la biosphère La Amistad, Amérique centrale (Lacher et coll. 1996)

36. La Réserve de la biosphère La Amistad est le plus grand complexe de conservation binational en Amérique latine. Elle couvre plus d'un million d'hectares du Costa Rica et du Panama, deux pays à population dense. Le projet Amisconde est un effort de collaboration entre des communautés locales, des ONG et les secteurs privés qui a pour but de réagir à la perte de la biodiversité dans la zone tampon de la Réserve.

37. Le projet Amisconde encourage le développement et la conservation durables à l'intérieur de la zone tampon de la réserve à l'aide d'une approche intégrée qui repose sur l'éducation, la formation, l'accès à du crédit, des subventions pour le reboisement et le partage des coûts de construction d'infrastructures locales. En travaillant sur plusieurs fronts à la fois, ce projet mobilise les efforts locaux en vue de restaurer des zones dégradées et déboisées.

38. On a réussi à renverser en grande partie le déboisement dans la zone du projet. Le projet Amisconde a découvert que les clés du succès comprennent un «processus d'immersion de la communauté» avant la mise en oeuvre du projet, la participation de groupes communautaires organisés à l'élaboration du plan directeur et du plan d'activités annuelles, et le maintien d'une assez grande flexibilité du plan du projet pour permettre de modifier les incitations lorsque les conditions changent. Le projet Amisconde a prouvé que l'élaboration d'un soutien social grâce à l'éducation et à la participation est une condition préalable à l'application de mesures incitatives directes impliquant des fonds alloués à

/...

des projets de conservation et de développement locaux.

4.2. Étude de cas n° 2 : Le jumelage de gens à des zones protégées au Népal : le Projet de la zone de conservation de l'Annapurna (Gurung 1996)

39. On a souvent attribué la dégradation de l'environnement local et le déclin de la biodiversité dans la région de l'Annapurna au Népal à la Loi de nationalisation de la forêt de 1957 et à la hausse rapide du tourisme depuis les années 1970.

40. En réaction à ce problème, le Népal a établi la zone de conservation de l'Annapurna (ACA) en 1986. Cette zone de conservation représente une exception aux lois régissant les zones protégées traditionnelles au Népal. En tant que zone de conservation plutôt que parc national ou réserve faunique, la zone de conservation de l'Annapurna reconnaît les droits des utilisateurs de ressources traditionnelles dans la zone. De plus, elle est gérée par un ONG népalais, qui est en charge du Projet de la zone de conservation de l'Annapurna (ACAP). Ce projet est basé sur la durabilité, la participation populaire, et «lami» ou le jumelage entre les besoins de base et le soutien financier national et international. Les activités du projet comprennent la conservation de la forêt, l'énergie de remplacement, la conservation, la gestion touristique, des projets de développement communautaire et finalement, la recherche et la formation.

41. L'impact des humains sur l'environnement fragile de l'Annapurna a diminué, et on a remarqué un renversement significatif de la tendance précédente à la dégradation et à l'appauvrissement. La leçon la plus importante à tirer du Projet de la zone de conservation de l'Annapurna, c'est que la conservation efficace d'une région dépend de la capacité à susciter la confiance de la communauté locale. Grâce à des mesures incitatives intégrées basées sur les principes décrits ci-dessus, les communautés locales peuvent maintenant protéger et utiliser de façon durable les éléments constitutifs de la biodiversité; ils surveillent aussi les activités d'utilisation et contrôlent les niveaux d'exploitation. De plus, une gestion efficace de la zone a attiré un appui financier considérable au programme de conservation communautaire qui s'y rattache.

4.3. Étude de cas n° 3 : L'importance d'un renforcement officiel à l'élaboration d'incitations locales en vue d'une gestion durable à Tanga, Tanzanie (Gorman et coll. 1996)

42. Quelque 250,000 personnes habitent dans la région de Tanga sur la côte nord-est de la Tanzanie. La majorité des habitants dépendent d'une certaine forme de pêche pour gagner leur vie. La région éprouvait des problèmes grandissants en matière d'environnement, y compris l'utilisation de méthodes de pêche destructrices, entraînant ainsi une augmentation de la pollution et de la dégradation de la forêt de palétuviers. Selon les intéressés locaux, le peu de respect des lois et des politiques existantes portant sur la protection des ressources naturelles constituait un des problèmes majeurs. Les habitants locaux croyaient que le gouvernement ne contrôlait pas l'exploitation des ressources, par exemple, en permettant la pêche à la dynamite, pourtant illégale. La majorité des intéressés voulaient que l'on mette un terme à cette pratique.

43. Pour pallier ce problème, les autorités régionales de Tanga ont mis sur pied un programme, avec l'assistance de IUCN et de *Irish Aid*. Ce programme encourage à la fois les communautés locales et le gouvernement local à améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles. On a constaté que la solution exigeait une approche intégrée, et qu'il fallait faire respecter les lois et les politiques existantes. Les mesures incitatives comprenaient la concession de droits d'utilisation, le partage des revenus parmi les intéressés, et un processus participatif pour la conception, l'application, la surveillance et l'évaluation

/...

des phases du projet. On a organisé des programmes de formation destinés aux habitants des villages et aux administrateurs du gouvernement local. Un grand nombre des nouvelles contraintes formelles faisaient partie des règlements du village. Le gouvernement tanzanien a révisé ces lois pour s'assurer qu'elles s'inscrivaient dans les lois et politiques nationales existantes, ce qui a donné une harmonisation institutionnelle.

44. Cet exemple d'approche institutionnelle intégrée aux incitations, qui incorpore des facteurs juridiques, sociaux et d'observance, s'est avéré efficace. Dans les zones touchées par le projet, on a pratiquement éliminé la pêche à la dynamite. Deux villages ont replanté 100 000 palétuviers; on a reboisé des zones de dune et de plages pour éviter l'érosion; on a aussi établi des dispositions coopératives de surveillance entre la police maritime et les villages.

4.4 Étude de cas n° 4 : une mesure incitative fiscale pour les zones protégées et les zones d'approvisionnement en eau au Brésil (Loureiro 1996)

45. Certains états du Brésil ont des restrictions importantes quant à l'emploi des terres, en raison des zones protégées et des zones d'approvisionnement en eau, et sont donc désavantagés d'un point de vue économique à cause des effets de ces contraintes sur le développement. De plus, le gouvernement fédéral brésilien redistribue la ICMS (taxe à la valeur ajoutée) aux 26 états du pays d'après la valeur ajoutée générée. Il en résulte que les états qui ont beaucoup de zones protégées reçoivent moins d'allocations du gouvernement fédéral, malgré les avantages environnementaux qu'ils fournissent.

46. En réaction à ce problème, on a introduit une ICMS écologique dans quatre états, qui fournit une compensation fiscale supplémentaire pour les zones protégées et pour les sources d'approvisionnement en eau. Cette initiative vient de l'état de Parana, et son application a impliqué la participation de toute une gamme d'organisations, y compris des intervenants fédéraux, de l'état et municipaux, ainsi que des ONG. Depuis 1992, on a mis en place une évaluation annuelle afin d'améliorer le projet et de lui permettre de mieux atteindre ses objectifs.

47. Parmi les résultats de cette mesure, notons une augmentation du nombre et de la dimension des zones protégées, une hausse des revenus des états participants, un réinvestissement du revenu dans les zones protégées et l'adoption de la ICMS écologique par d'autres états. Cette expérience est un bon exemple d'une modification réussie de contraintes formelles - politique fiscale - qui a nécessité la coopération des intervenants gouvernementaux au niveau des municipalités, des états et du pays.

4.5 Étude de cas n° 5 : programme de développement communautaire pour l'utilisation durable au Cameroun (Lisinge 1996)

48. Un sondage effectué auprès des communautés habitant près de la forêt Injim (Cameroun) a révélé que 90 % des répondants s'inquiétaient des problèmes environnementaux associés à la dégradation des forêts. Le projet de la forêt de montagne Injim (IMFP) a donc été mis sur pied par *Birdlife International*, avec l'aide financière du Fonds mondial pour la nature, conjointement avec le gouvernement, d'autres ONG et les communautés locales. Les objectifs du IMFP consistaient à : préserver les populations de deux espèces menacées et promouvoir la gestion durable de la forêt par l'introduction d'activités économiques de rechange et de programmes d'éducation et de formation.

49. Le projet de la forêt de montagne Injim comporte trois éléments constitutifs : la gestion forestière communautaire, des moyens d'existence durables, et la surveillance écologique. On a encouragé les communautés locales à participer à chaque étape de l'élaboration du projet, ainsi que les ONG et les

ministères gouvernementaux pertinents. Par exemple, on a marqué les limites de la forêt à l'aide de renseignements fournis par les deux autorités traditionnelles et par des représentants du gouvernement national. On a établi un réseau de gardes forestiers parmi les utilisateurs actuels de la forêt, qui surveillent et rapportent toute infraction aux autorités forestières.

50. L'utilisation de toute une gamme de mesures, notamment la participation de tous les intéressés, l'utilisation d'incitations économiques, la création de partenariats, et l'enseignement de nouvelles méthodes d'utilisation durable, ont permis de renverser la tendance à la dégradation de la forêt et à la perte de la biodiversité. Les organisateurs du projet croient que le succès continu du IMFP dépend d'un soutien au niveau national qui se manifestera par un encadrement des lois, de la politique économique et des droits de propriété.

4.6. Étude de cas n° 6 : incitations à l'amélioration de la conservation d'espèces menacées sur les propriétés privées aux États-Unis (Costa et Kennedy 1996)

51. Le pic à face blanche est une espèce menacée aux États-Unis. L'habitat de cet oiseau se limite à un type particulier de forêt de pins jaunes à feuilles longues, dont il ne reste que quelques parcelles dans les états du Sud. La disparition de l'habitat préféré de cet oiseau a entraîné le déclin de la population et son inclusion dans la liste prévue par la Loi sur les espèces menacées aux États-Unis.

52. Les propriétaires privés ont montré de l'intérêt à fournir un plus grand habitat pour l'oiseau en question, mais ont été découragés de le faire en raison de leurs responsabilités dans le cadre de la Loi sur les espèces menacées. Si ces propriétaires améliorent l'habitat de l'oiseau et qu'il en découle une augmentation de sa population, les propriétaires fonciers sont obligés par la loi de maintenir cette population au niveau le plus élevé. Conséquemment, les propriétaires fonciers hésitent à améliorer l'habitat de l'oiseau et sa population reste donc faible, malgré leur désir évident de conservation.

53. Le *US Fish and Wildlife Service*, qui travaille avec les propriétaires fonciers et qui est conscient de leurs inquiétudes, a créé une «exception de refuge» pour les propriétaires qui créent volontairement un habitat pour cette espèce. En vertu de cette nouvelle loi, la responsabilité juridique des propriétaires face à toute espèce d'oiseau sur leur propriété n'augmentera pas en raison d'améliorations de l'habitat.

54. Il en a résulté une hausse significative du nombre de couples reproducteurs de cet oiseau, tandis que de plus en plus de propriétaires fonciers postulent pour participer à cette mesure. La coopération des agences gouvernementales avec le secteur privé constitue un élément important du succès du programme, qui est devenu beaucoup plus accessible lorsqu'on a décidé d'incorporer les intérêts des propriétaires dans les mesures. Même si les États-Unis ne font pas partie de la Convention, leur expérience sur l'implication du secteur privé au niveau de la conservation et de l'utilisation durable fournit des données utiles pour ceux qui désirent augmenter la participation du secteur privé.

5. OCCASIONS D'AMÉLIORER LES INCITATIONS

55. *Cette section présente une taxonomie des mesures incitatives pour aider les pays dans la réalisation de leurs objectifs en matière de gestion de la biodiversité.* Conformément à la structure décrite à la section 3, cette taxonomie est basée sur des mesures aux niveaux (a) formel, (b) social et (c) d'observance. Toutefois, l'on souligne que l'application efficace d'une seule mesure d'incitation nécessite l'appui d'un environnement élargi.

56. Le Tableau 4 contient une taxonomie d'incitations positives qui pourraient contribuer à la

gestion durable de la diversité biologique d'un pays. Ce tableau montre que les occasions d'amélioration les plus courantes impliquent la modification des contraintes formelles. Ceci prouve que les politiques, les lois et les droits de propriété formels sont les plus faciles à identifier. Toutefois, les questions concernant les contraintes sociales et l'observance sont tout aussi importantes, mais plus difficiles à préciser. Les occasions d'améliorer les incitations dans chaque domaine de l'environnement institutionnel sont décrites plus loin.

5.1 Contraintes formelles

57. Les contraintes formelles constituent les règles écrites qui sont applicables selon la loi et qui gouvernent les échanges économiques et sociaux. Les économistes ont développé deux approches distinctes aux mesures incitatives, et les deux ont trait à la dimension formelle de l'environnement institutionnel. La première s'intéresse aux droits de propriété et aux marchés et la deuxième, aux politiques. Par exemple, les modifications des contraintes formelles peuvent supposer la création de marchés pour les avantages de la biodiversité, ou la régulation des processus et des activités qui minent l'utilisation durable. On pourrait appeler ces stratégies des solutions de marché et des solutions de politique. Voici quelques commentaires sur l'applicabilité de chacune de ces solutions.

5.1.1 Solution de marché

58. La solution de marché est pertinente dans les cas où il y a un manque de marché pour l'avantage qui découle de la biodiversité ou pour les coûts engendrés par la perte de biodiversité. La solution de marché nécessite l'attribution de droits de propriété bien définis sur les ressources naturelles en question. L'attribution de droits de propriété sur les valeurs de la biodiversité intériorise les bénéfices sociaux (ou «externes») de l'investissement dans la conservation et l'utilisation durable. Les droits de propriété créent des incitations en permettant aux particuliers et aux organisations de mieux saisir la valeur de leurs investissements liés à la biodiversité.

59. En pratique, l'établissement de droits de propriété et de marchés pour les avantages de la diversité biologique est ardu, parce qu'un grand nombre de valeurs, particulièrement les catégories importantes de fonctions et de résilience écosystémiques (Perrings et coll. 1995) et la valeur d'existence (Krutilla 1967), sont soit, non quantifiables, soit intangibles. Toutefois, il existe un grand nombre d'exemples où l'on peut saisir certains éléments constitutifs de la biodiversité grâce à un droit de propriété et ensuite en faire le commerce. Ces solutions sont basées sur la création de nouveaux marchés innovateurs, dont on trouvera quelques exemples au tableau 4.

60. Voici quelques exemples de solutions basées sur les droits de propriété et sur les marchés : actions d'eau en bourse (Australie, Nouvelle-Zélande, Inde), crédits de reboisement transférables (Costa Rica), crédits de conservation transférables (Mexique, Costa Rica), éco-étiquetage (Allemagne, Corée, Pérou, Costa Rica) (Panayotou 1996).

5.1.2 Solutions de politiques

61. De façon typique, les solutions de politiques entraînent des impôts et des subventions de la part du gouvernement⁵. Elles peuvent créer des incitations à la gestion de la biodiversité en rendant les choix d'utilisation durable plus attirants d'un point de vue financier, par le biais de politiques incitatives. De la même façon, on peut prélever des impôts à même les activités qui ont des effets externes négatifs sur la diversité biologique. Les deux choix utilisent des politiques gouvernementales pour égaliser le terrain et permettre une gestion durable de la biodiversité lorsque les activités des marchés existants ont des effets

/...

externes négatifs.

62. Voici quelques exemples d'expériences d'utilisation de l'impôt et de subventions comme incitations à la conservation et à l'utilisation durable : des impôts fonciers sur l'utilisation de la terre (Allemagne), des frais de bassins versants (Indonésie, Brésil), des frais de déboisement (République centrafricaine), des frais différentiels d'entrée au parc (Kenya, Botswana), des frais de tourisme scientifique (Madagascar), et plusieurs autres (Panayotou 1996).

63. La correction des incitations perverses constitue une autre sorte de solutions de politiques. Les incitations perverses sont le résultat de politiques qui subventionnent des activités néfastes pour la gestion durable de la diversité biologique ou, ce qui est moins courant, des activités fiscales favorables à la diversité biologique. Les gouvernements peuvent étudier leur gamme de politiques en matière de ressources naturelles pour trouver des occasions d'éliminer les incitations aux activités destructrices.

64. La structure juridique d'un pays constitue également un bon endroit pour améliorer les contraintes formelles. On retrouve des occasions à tous les niveaux, à partir des règlements municipaux jusqu'à la constitution nationale, et ces occasions peuvent comprendre l'évaluation et l'harmonisation des lois pertinentes. Un grand nombre de pays développés ont eu beaucoup de succès en modifiant leurs lois, comme celle sur les droits d'usage des aires de conservation.

5.2 Contraintes sociales

65. Les contraintes sociales sont les normes et les conventions sociales non écrites qui guident les comportements des particuliers et des organisations dans leurs activités quotidiennes. Il y a bien des occasions de modifier les contraintes sociales en vue de créer des incitations positives à la gestion de la biodiversité. Les circonstances varieront selon le pays, mais les exemples suivants illustreront quelques occasions communes. Dans bien des cas, les occasions d'amélioration sont disponibles dans plus d'un seul domaine. Le tableau 4 contient une classification des mesures susceptibles de créer des contraintes sociales favorables à la conservation et à l'utilisation durable, dont quelques-uns sont décrits ci-dessous.

66. Dans certains cas, le manque de renseignements ou de compréhension empêche la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. Un manque de renseignements sur les pré-requis à la conservation et à l'utilisation durable, et un manque de compréhension sur les avantages de la biodiversité, peuvent affecter le comportement des particuliers et des organisations à plusieurs niveaux. Dans ces circonstances, les programmes d'éducation et les campagnes de sensibilisation à des niveaux appropriés peuvent aider à changer les systèmes de croyances des gens sur la biodiversité et par le fait même créer des incitations sociales plus positives à la conservation et à l'utilisation durable.

67. Par le passé, on a exclu un grand nombre de particuliers et d'organisations du processus décisionnel concernant la gestion de la biodiversité, surtout la conservation; l'établissement de zones protégées en est un exemple couramment cité. Ce sentiment d'exclusion peut mener au rejet social des mesures de conservation formelles, et modifier ce genre de contrainte sociale hostile peut s'avérer difficile, puisque cela nécessite la modification des croyances des gens. L'expérience passée a démontré qu'une méthode d'amélioration possible consiste à élaborer des activités participatives pour ceux et celles qui se sentent exclus. Des mesures comme le fait d'inclure la population locale dans les processus décisionnels et d'offrir un mécanisme de rétroaction pour tout contentieux éventuel, peuvent mener à de nouvelles préférences pour la gestion de la biodiversité. Ce genre de processus décisionnel décentralisé peut favoriser la participation de toute une gamme de partenaires éventuels pour la gestion de la

/...

biodiversité, y compris le secteur privé, les ONG, les propriétaires fonciers, les communautés locales, les corps scientifiques et les universités.

68. Des sentiments d'incertitude peuvent également compromettre la conservation et l'utilisation durable, surtout pour les particuliers et les communautés qui sont pauvres. Si les gens sont incertains, ils auront probablement des préférences et des conventions sociales qui favorisent les gains à court terme par rapport à la planification à long terme (un taux d'escompte élevé). Ce genre de préférence peut fortement miner la conservation et l'utilisation durable, ce qui contribue au cycle de pauvreté. Quoique la façon la plus fondamentale d'aborder un problème soit de soulager la pauvreté, la mise en place de programmes de formation et de création de moyens permettent une amélioration plus immédiate. Ces programmes offrent de bonnes possibilités lorsque les schémas traditionnels de gestion des ressources se sont érodés. Le fait de former les gens sur les méthodes d'utilisation durable et de création de moyens dans la gestion de la biodiversité entraîne une augmentation du nombre d'intéressés favorables à la conservation et à l'utilisation durable. De plus, l'allocation, aux utilisateurs, de droits de propriété sur les ressources peut atténuer leur incertitude et les inciter à adopter des objectifs de gestion au long cours.

69. Dans certains cas, il existe des régimes de droits de propriété traditionnels, des régimes de gestion traditionnelle, des connaissances des autochtones, et des normes culturelles favorables à la conservation et à l'utilisation durable, mais ils sont très peu reconnus ou appuyés par le gouvernement. Ceci peut mener à l'érosion, avec le temps, de ces contraintes sociales positives, particulièrement si l'on retire légalement les droits de propriété des particuliers et des communautés. Souvent, il en résulte un écart entre des contraintes sociales et la conservation et l'utilisation durable. Lorsque les contraintes sociales favorisent la conservation et l'utilisation durable, les politiques peuvent peut-être être bâties sur les institutions existantes. On peut renforcer positivement la conservation et l'utilisation durable en attribuant des prix qui soulignent la valeur d'une gestion rationnelle à l'aide de méthodes traditionnelles ou innovatrices. En mettant l'accent sur les aspects positifs et en récompensant la créativité et l'innovation, on peut engendrer et renforcer des contraintes sociales positives.

5.3 L'observance

70. L'observance signifie le niveau de fidélité et d'adhésion des particuliers et des organisations aux contraintes formelles et sociales qui se rapportent à leurs comportements. On peut améliorer les niveaux d'observance surtout au niveau formel, plutôt que social, parce que la modification de contraintes sociales entraîne habituellement un déphasage correspondant des mécanismes d'observance sociale. La classification au tableau 4 présente quelques aspects de l'observance qui offrent des possibilités de modifications. Les exemples suivants décrivent certaines circonstances communes qui peuvent offrir des occasions d'améliorer l'efficacité des mesures incitatives par le biais d'une augmentation des niveaux d'observance.

71. L'observance formelle peut être gênée par l'interférence politique dans le système judiciaire. Ce dernier devrait jouer le rôle d'un tiers indépendant qui prend des décisions selon son interprétation de la loi. Si le système judiciaire ne peut assurer l'observance devant les tribunaux, c'est souvent à cause d'interférence politique. Cette interférence peut provenir de droits acquis économiques ou politiques. Dans le cas de la diversité biologique, ces intérêts peuvent dépendre du secteur des ressources naturelles de l'économie. Libérer le système judiciaire de l'interférence politique constitue une tâche ardue, mais aussi une occasion significative d'augmenter l'efficacité des contraintes formelles en ce qui a trait la

gestion de la biodiversité. Cette tâche implique habituellement la modification des contraintes sociales qui permettent cette interférence, et il est préférable de l'envisager comme un projet à long terme.

72. Souvent, les contraintes formelles relatives à la gestion de la biodiversité sont détaillées, mais il n'y a pas d'observance correspondante dans la société. Dans ces cas, les contraintes sociales pertinentes peuvent entrer en conflit avec les contraintes formelles pertinentes (ou bien, elles ne les soutiennent pas). Ce genre de conflit peut survenir lorsque des contraintes formelles comme les lois sur la conservation sont importées d'environnements institutionnels étrangers et placées dans un contexte institutionnel où il n'y a pas de support social, ou presque. Dans cette situation, l'harmonisation des deux ensembles de contraintes peut améliorer les résultats.

73. L'éducation et la création de moyens à l'intérieur des agences de mise en vigueur pertinentes peuvent améliorer l'observance et le niveau d'harmonie entre les contraintes formelles et sociales. Si la surveillance et la vérification de l'observance implique une interaction directe avec le public, l'éducation des agences de mise en vigueur peut comprendre des sessions de sensibilisation. Un sens de fierté de la part des agences de mise en vigueur, et une meilleure relation entre ces agences et le public, peuvent engendrer un meilleur niveau d'engagement et peuvent mener à un changement des croyances sur le rôle positif des mesures coercitives dans une société.

5.4 Sommaire

74. La création d'incitations positives à l'aide de contraintes formelles, appuyée par des contraintes sociales et par des mécanismes appropriés de surveillance et de coercition, entraîne des améliorations durables des procédures de gestion de la biodiversité. Lorsque les trois éléments d'un environnement institutionnel commencent à travailler ensemble pour promouvoir la gestion durable de la biodiversité, il en résulte pour le gouvernement une réduction des coûts affectés à la réalisation de ses objectifs liés à la biodiversité.

75. L'identification des occasions propices à la conception et à la mise en œuvre de mesures incitatives qui sont économiquement et socialement rationnelles implique une évaluation de tout l'environnement institutionnel d'un pays, en raison de la nature interactive des trois éléments constitutifs. Une fois que le diagnostic institutionnel aura identifié les secteurs propices à l'amélioration des incitations, on peut alors élaborer des mesures appropriées. Toutefois, une mesure spécifique - un nouveau droit de propriété, ou la participation de la communauté à la gestion des ressources - exige l'appui de l'environnement institutionnel global pour être durable et réussir au long cours. De plus, l'environnement socioculturel, économique et juridique unique qui s'est développé dans chaque pays doit guider les décisions de principe sur la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité.

6. RECOMMANDATIONS DES MESURES À PRENDRE PAR LA COP

76. La COP souhaitera peut-être recommander que les Parties :

- (a) examinent la possibilité d'adopter une approche institutionnelle pour les aider à concevoir et à mettre en application des mesures incitatives économiquement et socialement rationnelles qui conviennent à leur situation individuelle;
- (b) en adoptant cette approche, entreprennent la révision des incitations institutionnelles existantes qui gouvernent la gestion de la diversité biologique, au moyen d'une évaluation de leur

/...

environnement institutionnel;

(c) mettent au point des évaluations de l'impact sur la biodiversité, en y incorporant les incitations de l'approche institutionnelle. Les évaluations de l'impact pourraient être reconnues comme une étape de la conception et de la mise en application des mesures incitatives;

(d) partagent l'information et les études de cas sur la conception et l'application des mesures incitatives. L'adoption d'une structure institutionnelle pour l'analyse de mesures incitatives pourrait améliorer la qualité et la pertinence de l'information partagée entre les pays en fournissant une structure et une terminologie communes. La compilation d'information et le partage pourraient être coordonnés par le Secrétariat en association avec d'autres organisations et corps de recherche internationaux; et

(e) acquièrent à l'interne la capacité domestique de se servir des sciences économiques et des mesures incitatives comme outils de gestion de la diversité biologique.

77. La COP voudra peut-être examiner la possibilité de faire des mesures incitatives un point permanent de l'ordre du jour. On pourrait choisir un thème, comme les incitations internationales ou les incitations perverses, comme point de mire pour la prochaine réunion.

RÉFÉRENCES

- Barbier, E., Burgess, J. et Folke, C. 1994. *Paradise Lost? The Ecological Economics of Biodiversity*. Londres: Earthscan.
- Bowles, I. A., Clark, D., Downes, D., Guerin-McManus, M. 1995. *Encouraging Private Sector Support for Biodiversity Conservation: The Use of Economic Incentives and Legal Tools*. Washington, DC: Conservation International.
- Bromley, D. 1991. *Environment and Economy: Private Rights and Public Policy*. Cambridge, MA: Basil Blackwell, Inc.
- Clark, D. et Downes, D. 1995. *What Price is Biodiversity?: Economic Incentives and Biodiversity Conservation in the United States*. Washington, DC: Center for International Environmental Law.
- Coase, R. 1960. *The Problem of Social Cost*. Journal of Law and Economics 3: 1-44.
- Costa, R. and Kennedy, E. 1996. *Incentives to Enhance the Conservation of Endangered species on Private Lands: The Case of Safe Harbors and the Red-Cockaded Woodpecker (Picoides Borealis) in the United States*. Ébauche de document de travail pour la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal, (Canada). 31 août - 1er septembre 1996.
- De Alessi, M. 1996. *Private Conservation Case Study: Oysters and Willapa Bay*. Document de travail présenté à la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal (Canada). 31 août - 1er septembre 1996
- Filion, F. and Rodriguez, E. 1996. *A Framework for Intergrating Economic Valuation into Biodiversity Conservation and Management*. Document de travail d'ouverture présenté à l'Atelier du PNUE sur la valeur économique de la biodiversité en Amérique latine et la Caraïbe. Santiago, Chili. 6-9 mai 1996.
- Gorman, M., Horrill, J., Kalombo, C., Makoloweka, K., Shurcliff, K., Uronn, G. et Van Ingen, T. 1996. *Village Action Planning in Tanga, Tanzania: A Powerful Incentive for Managing Marine Resources*. Document de travail présenté à la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal (Canada). 31 août - 1er septembre 1996.
- Gupta, A. Technical Assistance needs to Support the Application of Incentive Measures in Non-Member Countries. Rapport préparé pour la Conférence internationale de l'OCDE sur les incitations à la biodiversité. Cairns (Australie) 25-28 mars 1996.
- Gupta, A. *Technical Assistance Needs to Support the Application of Incentive Measures in Non-member Countries*. Rapport préparé pour la Conférence internationale de l'OCDE sur les incitations à la biodiversité. Cairns (Australie) 25-28 mars 1996.
- Gurung, C. 1996. *The Annapurna Conservation Area Project: Achievements and New Challenges in Linking People and Protected Areas*. Ébauche de document de travail pour la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal, (Canada). 31 août - 1er septembre 1996.
- Hanna, S. and Munasinghe, M. (éditeurs) 1995a. *Property Rights and the Environment: Social and*

Ecological Issues. Washington, DC: Banque mondiale.

Hanna, S. and Munasinghe, M. (éditeurs) 1995b. *Property Rights in a Social and Ecological Context: Case Studies and Design Applications*. Washington, DC: Banque mondiale.

Hodge, I. 1996. *The Production of Biodiversity: Institutions and the Control of Land*. Document de travail pour le Colloque sur les nouveaux aspects de la politique environnementale. Université suédoise de sciences agricoles, Uppsala. Juin 1996.

IUCN. 1996. *Using Economics to Attack Biodiversity Loss*. Aperçu des aspects économiques de l'appauvrissement économique : un atelier sur l'élaboration d'un cadre pour l'évaluation de l'appauvrissement de la biodiversité. Gland, Suisse. 22-26 avril 1996.

IUCN/CSERGE. 1995. *Innovative Sources of Finance for Biodiversity Conservation: Statement by a Group of Experts at an International Meeting*. Harare (Zimbabwe. Septembre 1995.

Jansen, C. 1996. *Agri-environmental measures in the EU: Incentives for Biodiversity Conservation?* Ébauche de document de travail pour la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal, (Canada). 31 août - 1er septembre 1996.

Jordan, A. and O'Riordan, T. 1995a. *Institutional Adaptation to Global Environmental Change (I): Social Institutions, Policy Change and Social Learning*. Document de travail CSERGE GEC 95-20. Norwich (Royaume-Uni): University of East Anglia.

Jordan, A. and O'Riordan, T. 1995b. *Institutional Adaptation to Global Environmental Change (II): Core Elements of an Institutional Theory*. Document de travail CSERGE GEC 95-21. Norwich (Royaume-Uni): University of East Anglia.

Keppler, J. 1996. *The OECD Work on Economic Incentives for the Conservation and the Sustainable Use of Biodiversity*. Document de travail présenté à la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal (Canada). 31 août - 1er septembre 1996

Lacher, T., Nations, J., Kennedy, E. and Ramirez, M. 1996. *Conservation Strategies and Incentive Mechanisms Implemented within the La Amistad Conservation and Development Initiative for Costa Rica and Panama*. Document de travail présenté à la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal (Canada). 31 août - 1er septembre 1996

Lisinge, E. 1996. *Case Studies on Incentives: Ijim Mountain Forest Project*. Document de travail présenté à la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal (Canada). 31 août - 1er septembre 1996

Loureiro, E. 1996. *Ecological ICMS. Economic Incentive toward Biodiversity Conservation: A Successful Experience in Brazil*. Document de travail présenté à la 4^e session du Forum sur la biodiversité globale. Montréal (Canada). 31 août - 1er septembre 1996

Krutilla, J. V. 1967. *Conservation Reconsidered*. American Economic Review, 57 (4): 777-786.

- Markandya, A. 1994. *Financing sustainable Development: Agenda 21*. Cambridge, MA: Harvard Institute for International Development.
- McNeely, J. 1988. *Economics and Biological Diversity: Developing and Using Economic Incentives to Conserve Biological Resources*. Gland: IUCN.
- McNeely, J. 1996. *Assessing methods for Setting Conservation Priorities*. Rapport préparé pour la Conférence internationale de l'OCDE sur les incitations à la biodiversité. Cairns (Australie) 25-28 mars 1996 (Mimeo).
- North, D. 1990. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge, UK: Cambridge university Press.
- North, D. 1991. *Institutions*. Journal of Economic Perspectives. Vol. 5, No. 1: 97-112.
- OCDE. 1996. *Saving Biodiversity: Economic Incentives*. Paris: OCDE.
- Panayotou, T. 1995. *Internalization of Environmental Costs*. Cambridge, MA: Harvard Institute for International Development. Octobre 1995.
- Panayotou, T. 1996a. *Matrix of Policy Options and Financial Instruments*. Cambridge, MA: Harvard Institute for International Development. Janvier 1996.
- Panayotou, T. 1996b. **Reducing Biodiversity Expenditure Needs: Reforming Perverse Incentives**. Rapport préparé pour la Conférence internationale de l'OCDE sur les incitations à la biodiversité. Cairns (Australie) 25-28 mars 1996 (Mimeo).
- Pearce, D. and Moran, D. 1996. *The Economic Value of Biodiversity*. Londres: Earthscan.
- Perrings, C., Maler, K. G., Folke, C., Holling, C. s., Jansson, B. O. (éditeurs) 1995. *Biodiversity Loss: Economic and Ecological Issues*. Cambridge, (Royaume-Uni): Cambridge University Press.
- Pigou, A. 1920. *The Economics of Welfare*. Londres: Macmillan.
- Presber-James, S. 1996. *Institutional Incentives and the Conservation of Biological Biodiversity*. University of Cambridge: thèse de Ph.D. non publiée.
- Repetto, R. and Gillis, M. (éditeurs) 1988. *Public Policies and the Misuse of forest Resources*. Cambridge, (Royaume-Uni): Cambridge University Press.
- Vorhies, F. 1996. *Economics, Policy & Biodiversity*. Ébauche de document de travail préparé pour l'Atelier régional de l'Afrique du Sud sur les sciences l'économie, la politique et la gestion des ressources naturelles. Prétoria, Afrique du Sud. 11-13 septembre 1996
- Wells, M. 1996. *The International Framework or Biodiversity Incentives*. Rapport préparé pour la

Conférence internationale de l'OCDE sur les incitations à la biodiversité. Cairns (Australie) 25-28 mars 1996 (Mimeo).

Fonds mondial pour la nature (WWF) 1996. *Incentives for the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity: Implementing Article 11 of the CBD*. Une déclaration de principe du WWF. Août 1996

Young, M. 1996. *Mixing Instruments and Institutional Arrangements for Optimal Biodiversity Conservation*. Rapport préparé pour la Conférence internationale de l'OCDE sur les incitations à la biodiversité. Cairns (Australie) 25-28 mars 1996 (Mimeo).

Young, M., Howard, B., Gunningham, N., Grabosky, P., McCrone, E. Elix, J. et Lambert, J. 1996. *Reimbursing the Future: An Evaluation of Motivational, Voluntary, Price-based, Property Rights, and Regulatory Incentives for the Conservation of Biodiversity*. Un rapport présenté à l'Unité de la biodiversité du Département de l'environnement, des sports et des territoires, Australie. Biodiversity Series, N° 9 (Mimeo).

Notes

¹ On fait souvent la distinction entre des mesures d'incitation qui permettent à un pays de réaliser ses objectifs de gestion de la biodiversité et celles qui nuisent à ce genre de progrès. Dans cette note, les incitations positives sont celles qui permettent à un pays de réaliser les triples objectifs de l'article 1. Les incitations perverses sont celles qui nuisent à la capacité d'une Partie de réaliser ses objectifs.

² Le tableau 1 ne présente qu'un échantillon des études de cas récents, et n'est nullement exhaustive.

³ L'approche institutionnelle à la gestion de la biodiversité est basée sur la théorie de Douglass North (1990). North utilise le terme «institutions formelles» pour désigner les contraintes juridiques, le terme «institutions informelles» pour désigner les contraintes sociales, et le terme «coercition» pour désigner la surveillance et la vérification de l'observance. D'autres études récentes sur l'appauvrissement de la biodiversité font allusion à certains concepts identifiés dans cette note (p. ex., Barbier et coll. 1994; Hanna et Munasinghe 1995a et 1995b; Wells 1996).

⁴ Ici, les droits de propriété sont définis de façon générale comme étant le contrôle d'une source de profit quelconque (Bromley 1992). Un avoir n'a pas besoin d'être tangible, comme la terre ou comme du capital financier, pour être limité par un droit de propriété; il existe des droits de propriété sur bien des types d'avoirs intangibles. Ce concept général de droits de propriété s'applique surtout aux ressources de la biodiversité, étant donné qu'un grand nombre de bénéfices sont intangibles, comme, par exemple, l'information.

⁵ La politique a comme objectif d'ajuster le fonctionnement des marchés pour obtenir une approximation des résultats que l'on obtiendrait en s'appropriant tous les coûts sociaux et les bénéfices (Pigou 1920).